

3 Modification du règlement communal d'urbanisme (RCU)

Ci-dessous, un extrait du règlement communal d'urbanisme modifié. Les modifications sont indiquées en rouge.

Art. 26 Zone d'intérêt général (IG)

1. Destination

Cette zone est destinée aux bâtiments, équipements et espaces d'utilité publique.

Les logements nécessaires à ces activités peuvent être autorisés.

2. Prescriptions

N°	Occupation	IBUS	IOS	Distance minimale aux limites	Hauteur totale
IG 1	école, salle polyvalente, stationnement public, équipements paroissiaux et toute infrastructure à but d'utilité publique	1,50	0,50	4,00 m ou 1/2 hauteur	12,50 m
IG 2	église, places de parc	non appl.	0,50	non appl.	non appl.
IG 3	station d'épuration	non appl.	non appl.	non appl.	non appl.
IG 4	terrain de football avec vestiaire/buvette	non appl.	non appl.	non appl.	non appl.

3. Degré de sensibilité au bruit

Le degré III de sensibilité est attribué à cette zone au sens de l'OPB.

4. Prescriptions particulières

Les prescriptions du périmètre de protection du site construit, tel que identifié sur le plan d'affectation des zones, sont réservées.

Dans le périmètre à prescriptions particulières dans la zone IG 1, des appartements pour seniors et/ou protégés sont admis.

Mise à l'enquête publique par publication dans la Feuille officielle (FO).

n° 26 du 28.6.2024

Adopté par le Conseil communal de Autigny,

le 2.9.2024

La Secrétaire



La Syndique

Approuvé par la Direction du développement, territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement

le 25 JUN 2025

Le Conseiller d'Etat, Directeur

